

# Charte locale d'engagements en faveur de la protection et du bien-être des animaux

## UNE VILLE IMPLIQUÉE

Les pouvoirs de police du Maire en la matière s'illustrent par l'intervention de la Police Municipale puis de la SPA lorsqu'un cas de maltraitance est signalé, ainsi que par :

- La capture et la mise en sécurité des animaux errants ou dangereux blessés ou non,
- La capture et la mise en sécurité des animaux sauvages, non domestiques, nouveaux animaux de compagnie et exotiques,
- Le ramassage de tous les animaux morts et leur prise en charge par la société d'équarrissage désignée par le Préfet,
- L'accueil et la gestion des animaux en fourrière, dans le respect des droits des animaux ;
- La mise à disposition des informations relatives aux interventions réalisées.

Dès 2016, par l'arrêté n° 2016/505 du 20 septembre 2016, signé par le Maire, portant interdiction d'installation sur le territoire de la commune des cirques détenant des animaux sauvages, la Municipalité s'est engagée pour aller plus loin que les dispositions légales en vigueur à l'époque.

Depuis, la municipalité développe et mène des actions en faveur du bien-être des animaux sur tout le territoire de la commune comme :

- La mise en place de parcours pédagogiques à l'attention des écoliers sur les questions de biodiversité en ville ;
- Des balades urbaines sur le thème de la biodiversité lors de la semaine du développement durable et de la journée sans voitures ;
- Des campagnes de sensibilisation à la présence de l'animal en ville avec la présence d'une bergerie aux Courtilières ;
- Des interventions sur l'espace public et les bâtiments pour dédier des espaces aux animaux de compagnie : plusieurs caniparcs par exemple (rue Meuhl, Parc du 19 mars 1962, rue Cartier-Bresson), des hôtels à insectes, la plantation d'essences mellifères, la végétalisation des toitures pour créer des zones refuges... ;
- Le déploiement d'éco-pâturages, comme au parc Henri Barbusse et au parc des Courtilières.

La ville de Pantin décide donc de poursuivre son engagement en faveur du bien-être animal à travers l'adoption d'une charte locale.

## UNE VILLE QUI S'ENGAGE

- Défendre et faire respecter, dans la mesure de ses moyens, la déclaration universelle des droits de l'animal adoptée le 15 octobre 1978 à la maison de l'Unesco à Paris ;
- Créer une délégation municipale dédiée à la condition animale ;

- Mettre en œuvre les moyens concrets à la protection des animaux (formation de la police municipale, lutte contre les élevages indignes et clandestins...) ;
- Développer toutes mesures et actions permettant d'obtenir des labels dans le domaine de la protection animale et les actions en faveur des animaux ;
- Faire signer une charte du bien-être animal aux organisateurs de manifestations sur le territoire communal impliquant des animaux pour les sensibiliser et leur rappeler les obligations légales en vigueur ;

## UN ESPACE PUBLIC FAVORABLE AU BIEN-ÊTRE ANIMAL

- Veiller au respect des droits des animaux, à leur bien-être, à leur intégration dans l'espace public (caniparc, potelets attache-laisse...)
- Favoriser la protection de la faune sauvage et de la biodiversité (hôtel à insectes, plantation d'essences mellifères...)
- Renforcer la gestion écologique des espaces verts avec l'éco-pâturage ;
- Participer à la régulation douce des populations de chats errants en lien avec les associations locales de protection ;

## INFORMER ET SENSIBILISER

- S'assurer de l'information de la population sur la réglementation (devoirs et responsabilités des propriétaires envers leurs animaux de compagnie, possession de nouveaux animaux de compagnie...);
- Relayer les campagnes de lutte contre l'abandon et la maltraitance des animaux, en lien avec les associations locales et nationales ;
- Agir pour la prévention du syndrome de Noé ;
- Mener des actions de sensibilisation des Pantinoises et des Pantinois sur le bien-être animal grâce notamment à des éco-animations proposées par des associations ;
- Renforcer l'offre en parcours pédagogiques dans les écoles sur les enjeux du bien-être des animaux (domestiques, sauvages, d'élevage) ;
- Valoriser toutes les actions locales de bienveillance (collecte, adoption...)
- Développer une réflexion sur les pratiques bien traitantes à engager à l'égard des animaux en lien avec les vétérinaires ;
- Poursuivre la sensibilisation sur l'impact des pratiques alimentaires et des choix de consommation sur le bien-être des animaux d'élevage (valorisation de la végétalisation des repas dans les cantines scolaires et dans les événements municipaux, des actions des partenaires engagés : associations, éleveurs labellisés « Bien-être animal », etc.).